



PREFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET,

Orléans, le 5 DEC. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de parc éolien « Nordex XXVII SAS » sur la commune de PAUDY (36)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

I. Contexte et présentation du projet

La société « Parc éolien Nordex XXVII SAS » envisage l'aménagement d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs sur la commune de Paudy, située dans le Nord-Est de l'Indre et dans la région naturelle de la Champagne berrichonne.

Il est prévu que les éoliennes soient implantées selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est, à environ 2 kilomètres du bourg et 1 kilomètre du hameau de « Voeu ».

Le projet de parc éolien relève du régime prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour :

- du paysage et du patrimoine ;
- de la biodiversité ;
- du bruit.

III. Qualité de l'étude d'impact

Description du projet

Le projet est décrit de manière adéquate (étude d'impact, p. 243 et s.).

Sa présentation fait état des caractéristiques techniques et des différentes étapes du cycle de vie du parc éolien (construction, exploitation et démantèlement).

Le choix du scénario retenu est correctement motivé (étude d'impact, p. 214 et s.), avec la justification du lieu d'implantation du projet, la description de plusieurs variantes d'aménagement possibles et les motifs d'ordre environnemental et sanitaire pour lesquels celles-ci ont été abandonnées.

Les modalités prévisionnelles de connexion au réseau électrique externe (pose de câbles sous des voiries existantes à l'écart des zones habitées puis raccordement à la ligne à haute tension « Marmagne-Mousseaux » au moyen d'un poste source qui devrait être créé dans un rayon de 10 kilomètres par rapport au projet) sont exposées de manière argumentée (étude d'impact, p. 270-271).

La compatibilité avec les servitudes d'utilité publique est analysée de manière satisfaisante.

Les parcs éoliens exploités ou en projet dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet concerné sont identifiés et représentés sur une cartographie pertinente (étude d'impact, p. 53 et s.).

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière adaptée en préambule à l'état initial.

Paysage et patrimoine

L'état initial du paysage est correctement exposé dans l'étude d'impact (p. 160 et s.) qui met en évidence la perception proche et lointaine de l'aire d'étude et les éléments qui présentent une sensibilité sur le plan visuel.

Biodiversité

L'étude d'impact comporte (p. 77 et s.) une description de bonne qualité de la biodiversité dans l'aire d'étude.

Pour ce qui concerne les habitats naturels et la flore, la sensibilité est, à juste titre, considérée comme limitée, le secteur étant quasi-exclusivement constitué de grandes cultures. Toutefois, deux stations de Dauphinelle royale (*Consolida regalis*), espèce végétale classée « en danger » en région Centre ont été localisées dans l'aire d'étude. En matière de faune, les enjeux sont correctement qualifiés de faibles pour les chauves-souris (en l'absence de milieu favorable dans l'aire d'étude) et de modérés pour les oiseaux, excepté la Grue cendrée (*Grus grus*) en migration, pour laquelle une sensibilité forte a été identifiée.

La localisation des enjeux ornithologiques en période de reproduction aurait mérité d'être illustrée au moyen d'une cartographie pertinente.

Les zonages d'inventaire et de protection sont correctement mis en évidence dans l'étude d'impact (p. 82 et s.) qui signale plusieurs îlots du site Natura 2000 « Îlots de marais de coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne berrichonne » dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet – le plus proche, correspondant aux « Pelouses de Néroux », est à environ 5 kilomètres à l'Est du projet –.

Bruit

L'état actuel du bruit dans l'aire d'études est évalué de manière satisfaisante dans l'étude d'impact (p. 146 et s.).

Les mesures de bruit, qui ont été réalisées à partir des habitations et hameaux les plus proches du projet, font état d'un niveau sonore modéré, les principales sources de bruit étant liées à la vitesse du vent, à certaines activités humaines (trafic routier et agriculture) et aux animaux. La contribution sonore des parcs éoliens voisins est évaluée comme négligeable.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Paysage et patrimoine

L'analyse des impacts paysagers du projet est réalisée au moyen de documents graphiques de bonne qualité et tient compte des autres parcs éoliens de l'aire d'études.

Cependant, la localisation des photomontages proposés ne permet pas de rendre compte des situations les plus défavorables de co-visibilité du projet avec certaines silhouettes villageoises, en particulier le bourg de Paudy vu depuis les routes départementales (RD) RD16 et RD27, et le hameau de La Ronde vu depuis la RD27. Les points de vue sélectionnés apparaissent en effet trop proches des seuils urbains, qui constituent alors des écrans bâtis ou végétaux (photomontages n° 10, 46, 47), ou trop éloignés pour révéler l'impact de ces co-visibilités (photomontage n° 5).

Il aurait également été souhaitable que les photomontages soient réalisés hors période de feuillaison. En effet, la présentation faite, en période de feuillaison, conduit à minorer l'impact paysager du projet depuis certains points de vue, notamment pour ce qui concerne la covisibilité avec le monument historique « Ancien Château de Paudy » à partir de l'entrée Nord de Paudy depuis la route départementale n° 16.

En outre, l'analyse de la saturation visuelle aurait mérité de prendre en compte le hameau de Voeu.

Biodiversité

Les effets potentiels du projet sur la biodiversité sont bien analysés dans l'étude d'impact (p. 291 et s.) qui conclut, de manière argumentée, à une incidence résiduelle limitée compte tenu du lieu d'implantation du parc dans un secteur dont l'intérêt patrimonial est faible, et de son agencement – y compris par rapport aux parcs éoliens voisins – qui en permet le contournement par les vols en migration.

Les mesures d'accompagnement préconisées sont adaptées, même si les périodes choisies pour la réalisation de certaines d'entre elles mériteraient d'être adaptées à la marge pour mieux tenir compte des cycles biologiques des espèces concernées (commencement des travaux après la fin juillet pour éviter la période de reproduction des oiseaux, suivi des chauves-souris dans le parc en fonctionnement à partir du mois de juillet).

L'évaluation des incidences du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 conclut correctement à l'absence d'effet significatif sur leur état de conservation.

Bruit

Les impacts acoustiques du projet sont correctement évalués dans l'étude d'impact (p. 331 et s.) qui met en évidence des dépassements des seuils réglementaires dans certaines conditions de vent et certaines tranches horaires aux lieux-dits « Le Mez », « Volvault » et « Favillon ».

Le pétitionnaire prévoit des mesures proportionnées (bridage voire arrêt de certaines éoliennes) pour réduire ces impacts dans des conditions satisfaisantes.

Toutefois, il serait souhaitable que le respect des seuils réglementaires soit confirmé par un contrôle sonométrique effectué par un organisme de contrôle indépendant lorsque le site sera en exploitation, afin de vérifier les résultats modélisés.

Dans le cas où les résultats modélisés ne seraient pas confirmés à l'issue du contrôle, l'optimisation du fonctionnement du parc éolien devrait être affinée pour atteindre les exigences réglementaires.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Les impacts de la phase chantier sont évalués de manière satisfaisante (étude d'impact, p. 283 et s.).

Des mesures appropriées sont préconisées pour réduire les nuisances et les pollutions pendant cette période.

Les modalités des opérations de démantèlement et de remise en état du site, ainsi que de la gestion des déchets associés sont correctement explicitées et assorties de garanties financières (étude d'impact, p. 276-278). Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site sont adéquates et compatibles avec un usage futur de type agricole.

V. Résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique dans un document distinct de l'étude d'impact.

Ce document aurait gagné à présenter de manière plus circonstanciée les enjeux tenant au bruit et au paysage, ainsi que le choix du moindre impact environnemental qui a été argumenté dans le corps de l'étude d'impact.

VI. Etude de dangers

L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisée par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est proportionnée à l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Elle caractérise et évalue les risques liés au projet en expliquant correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes ou d'infrastructures.

Les principaux scénarii d'accidents sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter ces risques et réduire leurs conséquences sont adaptées. L'efficacité des dispositifs de sécurité est étudiée. L'étude de danger conclut que les risques résiduels sont acceptables dans le site retenu.

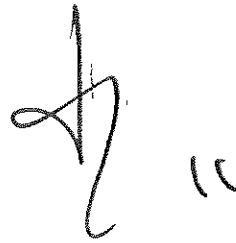
Le résumé non technique de l'étude de dangers aborde de façon compréhensible la thématique et l'expose de manière claire et lisible pour le public.

VII. Conclusion

L'étude d'impact aborde de façon globalement pertinente les enjeux environnementaux, les impacts du projet et les mesures d'accompagnement associées, même si l'analyse paysagère aurait pu être améliorée en termes de sélection des points de vue pour les photomontages et d'expertise de la saturation visuelle.

L'autorité environnementale prend acte de l'engagement du pétitionnaire de limiter la vitesse de rotation des pales des éoliennes, voire d'arrêter certaines éoliennes, pour respecter la réglementation sur le bruit.

Elle préconise que la vérification des niveaux de bruit après mise en service soit prescrite en cas de décision favorable.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and a small flourish.

Michel JAU

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Cf. corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	Le dossier aurait mérité de décrire la sensibilité locale des nappes et de prévoir, en tant que de besoin, des mesures adaptées pour éviter les atteintes éventuelles à la qualité des eaux souterraines.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	+	Le périmètre de protection de captage d'eau potable le plus proche est situé à environ 3 kilomètres de l'emprise du projet.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables) et lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	+	Le projet vise au développement des énergies renouvelables. Le bilan carbone du projet est correctement exposé et comparé à celui d'autres installations productrices d'énergie.
Sols (pollutions)	L	+	Des mesures appropriées sont prévues pour réduire les risques de pollution des sols.
Air (pollutions)	L	+	Le projet a un impact négligeable sur la pollution de l'air.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Les risques naturels sont faibles au droit du projet, et correctement pris en compte par celui-ci.
Risques technologiques	L	+	Le projet prévoit des mesures adaptées pour limiter les risques d'accident.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	La production de déchets est encadrée par des mesures de gestion adaptées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	La consommation de terres est faible et ne remet pas en cause les activités agricoles. Des mesures adaptées sont prévues pour réduire ou compenser les dommages pouvant être subis par les exploitants lors des travaux.
Patrimoine architectural, historique	E	++	Cf. corps de l'avis.
Paysages	E	++	Cf. corps de l'avis.
Odeurs	NC	0	
Émissions lumineuses	E	+	La synchronisation du balisage lumineux avec les parcs éoliens voisins est envisagée.
Trafic routier	E	+	Les impacts du projet sur le trafic routier sont pris en compte de manière proportionnée aux enjeux.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	L	+	Des mesures appropriées sont prévues pour garantir l'accessibilité voire améliorer l'état des chemins d'exploitation.
Santé, sécurité et salubrité publique	E	++	Cf. corps de l'avis.
Bruit	E	++	Cf. corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	E	+	Le projet tient correctement compte des servitudes d'utilité publique et des contraintes archéologiques.

* Étendue du territoire Impacté

E : ensemble du territoire

L : localement

NC : non concerné

ABS : absence d'information

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné